Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N10CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°10-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Exonération de versement mobilité pour les organismes d'utilité publique à caractère social et à but non lucratif
Association ATES

Vu la délibération n°2-CC200525 du conseil communautaire en date du 20 mai 2025 instaurant le versement mobilité au 1er janvier 2026 sur le territoire de Pontivy Communauté auprès des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, conformément aux modalités fixées à l'article L.130-1 du Code de la sécurité sociale.

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 (hors région Ile de France) du Code général des collectivités territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au versement mobilité, sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le ressort duquel elles exercent leur activité.

Considérant la demande d'exonération du versement mobilité en tant qu'association intermédiaire conventionnée actuellement par la DDETS du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2026, adressée le 5 février 2026 par l'association ATES, Association Travail Emploi Solidarité, SIRET 349 892 620 00023, située 15 rue Julien 56300 Pontivy,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'accorder pour 2026 l'exonération du versement mobilité à l'association ATES ;**

☞ **de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU